

*Direction générale de la mer et des transports***Arrêté du 22 janvier 2007 portant déclassement d'un immeuble relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Jussy (Aisne)**NOR : *EQUT0790222A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de la subdivision de Saint-Quentin par intérim, en date du 4 février 2005 ;
Vu l'estimation des services fiscaux en date du 28 novembre 2006 ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclaré inutile pour le service de la navigation et déclassé du domaine public fluvial, l'immeuble cadastré section B n° 1963, sis sur le territoire de la commune de Jussy dans le département de l'Aisne. Cet immeuble, d'une emprise de 64 ares et 75 centiares, est figuré en rouge sur l'extrait du plan cadastral informatisé annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise au service du Domaine pour aliénation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur
des transports maritimes, routiers et
fluviaux,*
P. Maler

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la subdivision de Saint-Quentin, 44, rue du Gouvernement, BP 616, 02321 Saint-Quentin Cedex.